



The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System
Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent

AVIS DE LA VOIE MARITIME N° 5- 2011

INFORMATION PRÉALABLE REQUISE DES NAVIRES BATTANT PAVILLON ÉTRANGER

Tous les navires battant pavillon étranger ayant l'intention de naviguer la Voie maritime doivent soumettre un Avis d'arrivée (AA) complété avant leur arrivée au point d'appel 2 (PA2) comme suit :

Si votre temps de voyage au PA2 est de 96 heures ou plus, vous devez soumettre un AA 96 heures avant votre arrivée au PA2 de la Voie maritime.

Si votre temps de voyage au PA2 est moins de 96 heures, vous devez soumettre un AA avant votre départ, mais au moins 24 heures avant votre arrivée au PA2 de la Voie maritime.

S'il y a des changements à l'AA, remettez les le plus tôt possible, mais au moins 12 heures avant votre arrivée au PA2 de la Voie maritime.

L'avis doit être complété et soumis **électroniquement** selon les procédures du Centre national des mouvements de navires de la USCG (NVMC) (<http://www.nvmc.uscg.gov>).

Afin de compléter correctement l'Avis d'arrivée pour la Voie maritime, faites les sélections suivantes ;

- **'CIP2'** comme port d'arrivée (Arrival Port),
- **'Foreign to Saint Lawrence Seaway'** pour identifier le type de voyage (Voyage Type), et
- **'Saint Lawrence Seaway Transit'** comme État d'arrivée, ville et facilité d'accueil. (Arrival State, City and Receiving Facility).

En plus, si le navire se rend à un port américain, un Avis d'arrivée supplémentaire ou modifié doit être complété et soumis au NVMC de la USCG conformément à l'article 33 du code de réglementation fédéral 160, sous partie C.

Le 11 mars 2011